

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LETTRE ENCYCLIQUE DE N.T.S.P. LEON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES

ET ÉVÊQUES DU MONDE CATHOLIQUE

EN GRACE ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

DE LA CONDITION DES OUVRIERS

A tous nos vénérables frères les patriarches, primats, archevêques et évêques du monde catholique en grâce et communion avec le siège apostolique

LEON XIII PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES

SALUT ET BÉNEDICTION APOSTOLIQUES

La soif d'innovations qui depuis longtemps s'est emparée des sociétés et les tient dans une agitation fiévreuse devait, tôt ou tard, passer des régions de la politique dans la sphère voisine de l'économie sociale.—Et, en effet, ces progrès incessants de l'industrie, ces routes nouvelles que les arts se sont ouverts, l'altération des rapports entre les ouvriers et les patrons, l'affluence de la richesse dans les mains du petit nombre à côté de l'indigence de la multitude, l'opinion enfin plus grande que les ouvriers ont conçue d'eux-mêmes, et leur union plus compacte, tout cela, sans parler de la corruption des mœurs, a eu pour résultat final un redoutable conflit. Partout les esprits sont en suspens et dans une anxieuse attente, ce qui suffit à lui seul pour prouver combien de graves intérêts sont ici engagés. Cette situation préoccupe et

exerce à la fois le génie des doctes, la prudence des sages, les délibérations des réunions populaires, la perspicacité des législateurs et les conseils des gouvernements, et il n'est pas de cause qui saisisse, en ce moment, l'esprit humain avec autant de véhémence. — C'est pourquoi, Vénérables Frères, ce que, pour le bien de l'Eglise et le salut commun des hommes, Nous avons fait ailleurs par nos Lettres sur la souveraineté politique, la liberté humaine, la constitution chrétienne des Etats et sur d'autres sujets analogues, afin de réfuter, selon qu'il Nous semblait opportun, les opinions erronées et fallacieuses, Nous jugeons devoir le réitérer aujourd'hui et pour les mêmes motifs, en vous entretenant de la *condition des ouvriers*.

Ce sujet, Nous l'avons, suivant l'occasion, effleuré plusieurs fois ; mais la conscience de Notre charge apostolique Nous fait un devoir de le traiter dans ces Lettres plus explicitement et avec plus d'ampleur, afin de mettre en évidence les principes d'une solution conforme à la justice et à l'équité.

Le problème n'est pas aisé à résoudre, ni exempt de péril. Il est difficile, en effet, de préciser avec justesse les droits et les devoirs qui doivent à la fois commander la richesse et le prolétariat, le capital et le travail. D'autre part, le problème n'est pas sans danger, parce que trop souvent des hommes turbulents et astucieux cherchent à en dénaturer le sens et en profitent pour exciter les multitudes et fomenter des troubles. Quoi qu'il en soit, Nous sommes persuadé, et tout le monde en convient, qu'il faut, par des mesures promptes et efficaces, venir en aide aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont pour la plupart dans une situation d'infortune et de misère imméritée.

Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les corporations anciennes, qui étaient pour eux une protection ; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. — Une usure dévorante est venue ajouter encore au mal. Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Eglise, elle n'a cessé d'être pratiquée sous une autre forme par des hommes avides de gain, d'une insatiable cupidité. A tout cela, il faut ajouter le monopole du travail et des effets de commerce, devenus le partage d'un petit nombre de riches et d'opulents, qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinité multitude des prolétaires.

Les *socialistes*, pour guérir ce mal, poussent à la haine jalouse des pauvres contre ceux qui possèdent, et prétendent que toute propriété de biens privés doit être supprimée, que les biens d'un chacun doivent être communs à tous et que leur administration doit revenir aux municipalités ou à l'Etat. Moyennant cette translation des propriétés et cette égale répartition entre les citoyens des richesses et de leurs commodités, ils se flattent de porter un remède efficace aux maux présents. Mais pareille théorie, loin d'être capable de mettre fin au conflit, ferait tort à l'ouvrier si

elle était mise en pratique. D'ailleurs, elle est souverainement injuste, en ce qu'elle viole les droits légitimes des propriétaires, qu'elle dénature les fonctions de l'Etat et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social.

De fait, comme il est facile de le comprendre, la raison intrinsèque du travail entrepris par quiconque exerce un art lucratif, le but immédiat visé par le travailleur, c'est de conquérir un bien qu'il possédera en propre et comme lui appartenant; car, s'il met à la disposition d'autrui ses forces et son industrie, ce n'est pas évidemment pour un motif autre, sinon pour obtenir de quoi pourvoir à son entretien et aux besoins de la vie, et il attend de son travail non seulement le droit au salaire, mais encore un droit strict et rigoureux d'en user comme bon lui semblera. Si donc, en réduisant ses dépenses, il est arrivé à faire quelques épargnes, et si, pour s'en assurer la conservation, il les a, par exemple, réalisées dans un champ, il est de toute évidence que ce champ n'est pas autre chose que le salaire transformé; le fonds ainsi acquis sera la propriété de l'artisan au même titre que la rémunération même de son travail. Mais qui ne voit que c'est précisément en cela que consiste le droit de propriété mobilière et immobilière? Ainsi, cette conversion de la propriété privée en propriété collective, tant préconisée par le socialisme, n'aurait d'autre effet que de rendre la situation des ouvriers plus précaire, en leur retirant la libre disposition de leur salaire et en leur enlevant, par le fait même, tout espoir et toute possibilité d'agrandir leur patrimoine et d'améliorer leur situation.

Mais, et ceci paraît plus grave encore, le remède proposé est en opposition flagrante avec la justice, car la propriété privée et personnelle est pour l'homme de droit naturel. Il y a, en effet, sous ce rapport, une très grande différence entre l'homme et les animaux dénués de raison. Ceux-ci ne se gouvernent pas eux-mêmes; ils sont dirigés et gouvernés par la nature, moyennant un double instinct, qui, d'une part, tient leur activité constamment en éveil et en développe les forces; de l'autre, provoque tout à la fois et circonscrit chacun de leurs mouvements. Un premier instinct les porte à la conservation et à la défense de leur vie propre, un second à la propagation de l'espèce; et ce double résultat, ils l'obtiennent aisément par l'usage des choses présentes et mises à leur portée. Ils seraient d'ailleurs incapables de tendre au-delà, puisqu'ils ne sont mus que par les sens et par chaque objet particulier que les sens perçoivent.—Bien autre est la nature humaine. En l'homme, d'abord, réside dans la perfection toute la vertu de la nature sensitive et dès lors il lui revient, non moins qu'à celle-ci, de jouir des objets physiques et corporels. Mais la vie sensitive, même possédée dans toute sa plénitude, non seulement n'embrasse pas toute la nature humaine, mais lui est bien inférieure et faite pour lui obéir et lui être assujettie. Ce qui excelle en nous, qui nous fait hommes et nous distingue essentiellement de la bête, c'est la raison ou l'intelligence, et en vertu de cette prérogative, il faut reconnaître à l'homme non seulement la

faculté générale d'user des choses extérieures, mais en plus le droit stable et perpétuel de les posséder, tant celles qui se consomment par l'usage que celles qui demeurent après nous avoir servi. Une considération plus profonde de la nature humaine va faire ressortir mieux encore cette vérité. L'homme embrasse par son intelligence une infinité d'objets, et aux choses présentes il ajoute et rattache les choses futures; il est d'ailleurs le maître de ses actions; aussi, sous la direction de la loi éternelle et sous le gouvernement universel de la Providence divine, est-il en quelque sorte à lui-même et sa loi et sa providence. C'est pourquoi il a le droit de choisir les choses qu'il estime les plus aptes non seulement à pourvoir au présent, mais encore au futur. D'où il suit qu'il doit avoir sous sa domination non seulement les produits de la terre, mais encore la terre elle-même qu'il voit appelée à être par sa fécondité sa pourvoyeuse de l'avenir. Les nécessités de l'homme ont de perpétuels retours: satisfaites aujourd'hui, elle renaissent demain avec de nouvelles exigences.

Il a donc fallu, pour qu'il pût y faire droit en tout temps, que la nature mît à sa disposition un élément stable et permanent, capable de lui en fournir perpétuellement les moyens. Or, cet élément ne pouvait être que la terre, avec ses ressources toujours fécondes.

Et qu'on n'en appelle pas à la providence de l'Etat, car l'Etat est postérieur à l'homme, et avant qu'il pût se former, l'homme déjà avait reçu de la nature le droit de vivre et de protéger son existence. Qu'on n'oppose pas non plus à la légitimité de la propriété privée le fait que Dieu a donné la terre en jouissance au genre humain tout entier, car Dieu ne l'a pas livrée aux hommes pour qu'ils la dominassent confusément tous ensemble. Tel n'est pas le sens de cette vérité. Elle signifie uniquement que Dieu n'a assigné de part à aucun homme en particulier, mais a voulu abandonner la délimitation des propriétés à l'industrie humaine et aux institutions des peuples.—Au reste, quoique divisée en propriétés privées, la terre ne laisse pas de servir à la commune utilité de tous, attendu qu'il n'est personne parmi les mortels qui ne se nourrisse du produit des champs. Qui en manque y supplée par le travail, de telle sorte que l'on peut affirmer, en toute vérité, que le travail est le moyen universel de pourvoir aux besoins de la vie, soit qu'on l'exerce dans un fonds propre, ou dans quelque art lucratif dont la rémunération ne se tire que des produits multiples de la terre avec lesquels elle est convertissable.

De tout cela il ressort, une fois de plus, que la propriété privée est pleinement conforme à la nature. La terre, sans doute, fournit à l'homme avec abondance les choses nécessaires à la conservation de sa vie et plus encore à son perfectionnement, mais elle ne le pourrait d'elle-même sans la culture et les soins de l'homme.

Or celui-ci que fait-il en consommant les ressources de son esprit et les forces de son corps pour se procurer ces biens de la nature? Il s'applique pour ainsi dire à lui-même la portion de la nature corporelle qu'il cultive, et y laisse comme une certaine

empreinte de sa personne, au point qu'en toute justice ce bien sera possédé dorénavant comme sien, et qu'il ne sera licite à personne de violer son droit en n'importe quelle manière.

La force de ces raisonnements est d'une évidence telle, qu'il est permis de s'étonner comment certains tenants d'opinions surannées peuvent encore y contredire, en accordant sans doute à l'homme privé l'usage du sol et les fruits des champs, mais en lui refusant le droit de posséder en qualité de propriétaire ce sol où il a bâti, cette portion de terre qu'il a cultivée. Ils ne voient donc pas qu'ils dépouillent par là cet homme du fruit de son labeur ; car enfin ce champ remué avec art par la main du cultivateur a changé complètement de nature : il était sauvage, le voilà défriché ; d'infécond il est devenu fertile ; ce qui l'a rendu meilleur est inhérent au sol et se confond tellement avec lui, qu'il serait en grande partie impossible de l'en séparer. Or, la justice tolérerait-elle qu'un étranger vint alors s'attribuer cette terre arrosée des sueurs de celui qui l'a cultivée ? De même que l'effet suit la cause, ainsi est il juste que le fruit du travail soit au travailleur. C'est donc avec raison que l'universalité du genre humain, sans s'émouvoir des opinions contraires d'un petit groupe, reconnaît, en considérant attentivement la nature, que dans ses lois réside le premier fondement de la répartition des biens et des propriétés privées ; c'est avec raison que la coutume de tous les siècles a sanctionné une situation si conforme à la nature de l'homme et à la vie calme et paisible des sociétés.—De leur côté, les lois civiles, qui tirent leur valeur, quand elles sont justes, de la loi naturelle, confirment ce même droit et le protègent par la force.—Enfin l'autorité des lois divines vient y apposer son sceau, en défendant, sous une peine très grave, jusqu'au désir même du bien d'autrui. *Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni sa maison, ni son champ, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à lui* (1).

Cependant ces droits (2), qui sont innés à chaque homme pris isolément, apparaissent plus vigoureux encore quand on les considère dans leurs relations et leur connexité avec les devoirs de la vie domestique.—Nul doute que dans le choix d'un genre de vie il ne soit loisible à chacun ou de suivre le conseil de Jésus-Christ sur la virginité, ou de contracter un lien conjugal. Aucune loi humaine ne saurait enlever d'aucune façon le droit naturel et primordial de tout homme au mariage, ni circonscrire la fin principale pour laquelle il a été établi par Dieu dès l'origine. *Croissez et multipliez-vous* (3). Voilà donc la famille, c'est-à-dire la société domestique, société très petite, sans doute, mais réelle

(1) *Non concupisces uxorem proximi tui ; non domum, non agrum, non ancillam, non bovem, non asinum, et universa quæ illius sunt* V, Deut. 21.

(2) Les droits de l'individu à la propriété privée.

(3) *Crescite et multiplicamini*. (Gen. 1, 28.)

et antérieure à toute société civile, à laquelle dès lors il faudra, de toute nécessité, attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'Etat.

Ainsi, ce droit de propriété que Nous avons, au nom même de la nature, revendiqué pour l'individu, il le faut maintenant transférer à l'homme constitué chef de la famille. Ce n'est pas assez : en passant dans la société domestique, ce droit y acquiert d'autant plus de force que la personne humaine y reçoit plus d'extension. La nature impose au père de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants ; elle va plus loin. Comme les enfants reflètent la physionomie de leur père et sont une sorte de prolongement de sa personne, la nature lui inspire de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine, qui les aide à se défendre, dans la périlleuse traversée de la vie, contre toutes les surprises de la mauvaise fortune. Mais ce patrimoine, pourra-t-il le leur créer sans l'acquisition et la possession de biens permanents et productifs qu'il puisse leur transmettre par voie d'héritage?—Aussi bien que la société civile, la famille, comme nous l'avons dit plus haut, est une société proprement dite, avec son autorité et son gouvernement propre, l'autorité et le gouvernement paternel. C'est pourquoi, toujours sans doute dans la sphère que lui détermine sa fin immédiate, elle jouit pour le choix et l'usage de tout ce qu'exigent sa conservation et l'exercice d'une juste indépendance, de droits au moins égaux à ceux de la société civile. Au moins égaux, disons-Nous, car la société domestique a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle, auxquelles participent nécessairement ses droits et ses devoirs. Que si les individus, si les familles entrant dans la société y trouvaient au lieu d'un soutien un obstacle, au lieu d'une protection une diminution de leurs droits, la société serait bientôt plus à fuir qu'à rechercher.

Vouloir donc que le pouvoir civil envahisse arbitrairement jusqu'au sanctuaire de la famille, c'est une erreur grave et funeste. Assurément, s'il existe quelque part une famille qui se trouve dans une situation désespérée et qui fasse des efforts pour en sortir, il est juste que dans de telles extrémités le pouvoir public vienne à son secours, car chaque famille est un membre de la société. De même, s'il existe quelque part un foyer domestique qui soit le théâtre de graves violations des droits mutuels, que le pouvoir public y rende son droit à un chacun. Ce n'est point là usurper sur les attributions des citoyens, c'est affermir leurs droits, les protéger, les défendre comme il convient. Là, toutefois, doit s'arrêter l'action de ceux qui président à la chose publique ; la nature leur interdit de dépasser ces limites. L'autorité paternelle ne saurait être abolie, ni absorbée par l'Etat, car elle a sa source là où la vie humaine prend la sienne. *Les fils sont quelque chose de leur père* ; ils sont en quelque sorte une extension de sa personne ; et, pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'agrègent et s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique

dans laquelle ils sont nés. *De ce que les fils sont naturellement quelque chose de leur père... ils doivent rester sous la tutelle des parents jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'usage du libre arbitre* (1). Ainsi, en substituant à la providence paternelle la providence de l'Etat, les socialistes vont contre la justice naturelle, et brisent les liens de la famille.

Mais en dehors de l'injustice de leur système, on n'en voit que trop toutes les funestes conséquences: la perturbation dans tous les rangs de la société, une odieuse et insupportable servitude pour tous les citoyens, la porte ouverte à toutes les jalousies, à tous les mécontentements, à toutes les discordes; le talent et l'habileté privés de leurs stimulants, et, comme conséquence nécessaire, les richesses taries dans leur source; enfin, à la place de cette égalité tant rêvée, l'égalité dans le dénuement, dans l'indigence et la misère.

Par tout ce que Nous venons de dire, on comprend que la théorie socialiste de la propriété collective est absolument à répudier; comme préjudiciable à ceux-là mêmes qu'on veut secourir; contraire aux droits naturels des individus, comme dénaturant les fonctions de l'Etat, et troublant la tranquillité publique. Qu'il reste donc bien établi que le premier fondement à poser par tous ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple, c'est l'inviolabilité de la propriété privée. A présent, expliquons où il convient de chercher le remède tant désiré.

C'est avec assurance que Nous abordons ce sujet, et dans toute la plénitude de Notre droit: car la question qui s'agite est d'une nature telle, qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Eglise, il est impossible de lui trouver jamais une solution efficace. Or, comme c'est à Nous principalement qu'ont été confiées la sauvegarde de la religion et la dispensation de ce qui est du domaine de l'Eglise, Nous taire serait aux yeux de tous négliger Notre devoir.

Assurément, une cause de cette gravité demande encore d'autres agents leur part d'activité et d'efforts; Nous voulons parler des gouvernants, des maîtres et des riches, des ouvriers eux-mêmes, dont le sort est ici en jeu. Mais ce que Nous affirmons sans hésitation, c'est l'inanité de leur action en dehors de celle de l'Eglise. C'est l'Eglise, en effet, qui puise dans l'Evangile des doctrines capables soit de mettre fin au conflit, soit au moins de l'adoucir, en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur; l'Eglise, qui ne se contente pas d'éclairer l'esprit de ses enseignements, mais s'efforce encore de régler en conséquence la vie et les mœurs d'un chacun; l'Eglise, qui par une foule d'institutions éminemment bienfaisantes, tend à améliorer le sort des classes pauvres; l'Eglise, qui veut et désire ardemment que toutes les classes mettent en commun leurs lumières et leurs forces pour

(1) *Filii sunt naturaliter aliquid patris... Antequam usum liberi arbitrii habeant: continentur sub parentum cura.* S. Thom. II II. Quæst. X, art. XII.

donner à la question ouvrière la meilleure solution possible; l'Église enfin, qui estime que les lois et l'autorité publique doivent, avec mesure sans doute et avec sagesse, apporter à cette solution leur part de concours.

Le premier principe à mettre en avant, c'est que l'homme doit prendre en patience sa condition; il est impossible que, dans la société civile, tout le monde soit élevé au même niveau. Sans doute, c'est là ce que poursuivent les *socialistes*; mais contre la nature tous les efforts sont vains. C'est elle, en effet, qui a disposé parmi les hommes de différences aussi multiples que profondes: différences d'intelligence, de talent, d'habileté, de santé, de forces; différences nécessaires, d'où naît spontanément l'inégalité des conditions. Cette inégalité, d'ailleurs, tourne au profit de tous, de la société comme des individus: car la vie sociale requiert un organisme très varié et des fonctions fort diverses; et ce qui porte précisément les hommes à se partager ces fonctions, c'est surtout la différence de leurs conditions respectives.—Pour ce qui regarde le travail en particulier, l'homme, dans *l'état même d'innocence*, n'était pas destiné à vivre dans l'oisiveté; mais ce que la volonté eût embrassé librement comme un exercice agréable, la nécessité y a ajouté, après le péché, le sentiment de la douleur et l'a imposé comme une expiation. *Maledicta terra in opere tuo: in laboribus comedes ex ea cunctis diebus vitæ tuæ* (1).

“La terre sera maudite à cause de toi: c'est par le travail que tu en tireras ta substance tous les jours de ta vie.” Il en est de même de toutes les autres calamités qui ont fondu sur l'homme; ici-bas, elles n'auront pas de fin ni de trêve, parce que les funestes fruits du péché sont amers, âpres, acerbés, et qu'ils accompagnent nécessairement l'homme jusqu'à son dernier soupir. Oui, la douleur et la souffrance sont l'apanage de l'humanité, et les hommes auront beau tout essayer, tout tenter pour les bannir, ils n'y réussiront jamais, quelques ressources qu'ils déploient et quelques forces qu'ils mettent en jeu. S'il en est qui s'en attribuent le pouvoir, s'il en est qui promettent au pauvre une vie exempte de souffrances et de peines, toute au repos et à de perpétuelles jouissances, ceux-là certainement trompent le peuple et lui dressent des embûches, où se cachent dans l'avenir de plus terribles calamités que celles du présent. Le meilleur parti consiste à voir les choses telles qu'elles sont et, comme Nous l'avons dit, à chercher ailleurs un remède capable de soulager nos maux.

L'erreur capitale dans la question présente, c'est de croire que les deux classes sont ennemies-nées l'une de l'autre, comme si la nature avait armé les riches et les pauvres pour qu'ils se combattent mutuellement dans un duel obstiné. C'est là une aberration telle qu'il faut placer la vérité dans une doctrine absolument opposée; car de même que, dans le corps humain, les membres, malgré leur diversité, s'adaptent merveilleusement l'un à l'autre,

(1) Gen. III, IV.

de façon à former un tout exactement proportionné et qu'on pourrait appeler symétrique, ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par la même nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre ; il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital. La concorde engendre l'ordre et la beauté ; au contraire, d'un conflit perpétuel il ne peut résulter que la confusion des luttes sauvages. Or, pour dirimer ce conflit et couper le mal dans sa racine, les institutions chrétiennes possèdent une vertu admirable et multiple.

Et d'abord toute l'économie des vérités religieuses, dont l'Eglise est la gardienne et l'interprète, est de nature à rapprocher et à réconcilier les riches et les pauvres, en rappelant aux deux classes leurs devoirs mutuels, et avant tous les autres ceux qui dérivent de la justice. Parmi ces devoirs, voici ceux qui regardent le pauvre et l'ouvrier : il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité ; il ne doit point léser son patron, ni dans ses biens, ni dans sa personne ; ses revendications mêmes doivent être exemptes de violences et ne jamais revêtir la forme de séditions ; il doit fuir les hommes pervers qui, dans des discours artificieux, lui suggèrent des espérances exagérées et lui font de grandes promesses, qui n'aboutissent qu'à de stériles regrets et à la ruine des fortunes. — Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave ; il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme, relevée encore par celle du chrétien. Le travail du corps, au témoignage commun de la raison et de la philosophie chrétienne, loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme, parce qu'il lui fournit un noble moyen de sustenter sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre, de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras. — Le christianisme, en outre, prescrit qu'il soit tenu compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme. Aux maîtres il revient de veiller qu'il y soit donné pleine satisfaction ; que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptrices ; que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille, ni les habitudes d'économie. Défense encore aux maîtres d'imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe.

Mais, parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui convient. Assurément, pour fixer la juste mesure du salaire, il y a de nombreux points de vue à considérer ; mais, d'une manière générale, que le riche et le patron se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines. Ce qui serait un crime à crier vengeance au Ciel, serait de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs. *Voilà que le salaire que vous avez dérobé par fraude à*

vos ouvriers crie contre vous, et que leur clameur est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées. Jac. V, 4 (1).

Enfin les riches doivent s'interdire religieusement tout acte violent, toute fraude, toute manœuvre usuraire qui serait de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre, et cela d'autant plus que celui-ci est moins apte à se défendre et que son avoir, pour être de mince importance, revêt un caractère plus sacré.

L'obéissance à ces lois, Nous le demandons, ne suffirait-elle pas à elle seule pour faire cesser tout antagonisme et en supprimer les causes? L'Eglise, toutefois, instruite et dirigée par Jésus-Christ, porte ses vues encore plus haut; elle propose un corps de préceptes plus complet, parce qu'elle ambitionne de resserrer l'union des deux classes jusqu'à les unir l'une à l'autre par les liens d'une véritable amitié.—Nul ne saurait avoir une intelligence vraie de la vie mortelle, ni l'estimer à sa juste valeur, s'il ne s'élève jusqu'à la considération de cette autre vie qui est immortelle. Supprimez celle-ci, et aussitôt toute forme et toute notion de l'honnête disparaît; bien plus, l'univers entier devient un impénétrable mystère.

Quand nous aurons quitté cette vie, alors seulement nous commencerons à vivre; cette vérité, que la nature elle-même nous enseigne, est un dogme chrétien sur lequel repose, comme sur son premier fondement, toute l'économie de la religion. Non, Dieu ne nous a point faits pour ces choses fragiles et caduques, mais pour les choses célestes et éternelles; ce n'est point comme une demeure fixe qu'il nous a donné cette terre, mais comme un lieu d'exil. Que vous abondiez en richesses et en tout ce qui est réputé biens de la fortune, ou que vous en soyez privé, cela n'importe nullement à l'éternelle béatitude; l'usage que vous en ferez, voilà ce qui intéresse. Jésus-Christ n'a point supprimé les afflictions, qui forment presque toute la trame de la vie mortelle; il en a fait des stimulants de la vertu et des sources du mérite; en sorte qu'il n'est point d'homme qui puisse prétendre aux récompenses éternelles s'il ne marche sur les traces sanglantes de Jésus-Christ. *Si nous souffrons avec lui, nous règnerons avec lui* (2). D'ailleurs, en choisissant de lui-même la croix et les tourments, il en a singulièrement adouci la force et l'amertume, et afin de nous rendre encore la souffrance plus supportable, à l'exemple il a ajouté sa grâce et la promesse d'une récompense sans fin. *Car le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie produit en nous le poids éternel d'une gloire souveraine et incomparable* (3). Ainsi, les fortunés de ce monde sont avertis que les richesses ne les

(1) *Ecce merces operariorum quæ fraudata est a vobis clamat : et clamor in aures Domini Sabaoth introivit.*

(2) *Si sustinebimus et congregabimus.* II Tim., II, 12.

(3) *Id enim quod in præsentibus est momentaneum et leve tribulationis nostræ supra modum in sublimitate æternæ gloriæ pondus operatur in nobis.* II Cor. IV, 17.

mettent pas à couvert de la douleur, qu'elles ne sont d'aucune utilité pour la vie éternelle, mais plutôt un obstacle (1); qu'ils doivent trembler devant les menaces inusitées que Jésus-Christ profère contre les riches (2); qu'enfin, il viendra un jour où ils devront rendre à Dieu, leur juge, un compte très rigoureux de l'usage qu'ils auront fait de leur fortune.

Sur l'usage des richesses, voici l'enseignement d'une excellence et d'une importance extrême que la philosophie a pu ébaucher, mais qu'il appartenait à l'Eglise de nous donner dans sa perfection et de faire descendre de la connaissance à la pratique. Le fondement de cette doctrine est dans la distinction entre la juste possession des richesses et leur usage légitime. La propriété privée, Nous l'avons vu plus haut, est pour l'homme de droit naturel (3); l'exercice de ce droit est chose non seulement permise, surtout à qui vit en société, mais encore absolument nécessaire. Maintenant si l'on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Eglise répond sans hésitation : *Sous ce rapport, l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais bien pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités. C'est pourquoi l'Apôtre a dit : Divilibus hujus sæculi præcepe... facile tribuere, communicare* (4), ordonne aux riches de ce siècle... de donner facilement, de communiquer leurs richesses.

Nul assurément n'est tenu de soulager le prochain en prenant sur son nécessaire ou sur celui de sa famille, ni même de rien retrancher de ce que les convenances ou la bienséance imposent à sa personne : *Nul en effet ne doit vivre contrairement aux convenances* (5). Mais dès qu'on a suffisamment donné à la nécessité et au décorum, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres (6). C'est un devoir non pas de stricte justice, sauf les cas d'extrême nécessité, mais de charité chrétienne : un devoir, par conséquent, dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine. Mais, au-dessus des jugements de l'homme et de ses lois, il y a la loi et le jugement de Jésus-Christ, notre Dieu, qui nous persuade de toutes les manières de faire habituellement l'aumône : *Il est le plus heureux, dit-il, celui qui donne que celui qui reçoit* (7), et le Seigneur tiendra pour faite ou

(1) Matth. xix, 23-24.

(2) Luc. vi, 24-25.

(3) *Licetum est quod homo propria possideat. Et est etiam necessarium ad humanam vitam.* S. Thom. II. Quæst. LXXVI, a. 2.

(4) II-II Quæst. LXXV, a. 2.

(5) *Nullus enim inconvenientur vivere debet.* S. Thom. II-II, Quæst. xxxii, a. 6.

(6) *Quod superest. date elemosinam.* Luc. xi, 41.

(7) *Bratus est magis dare quam accipere.* Act. xx, 35.

refusée à lui-même l'aumône qu'on aura faite ou refusée aux pauvres. *Chaque fois que vous avez fait l'aumône à l'un des moindres de mes frères que vous voyez, c'est à moi que vous l'avez faite* (1).

Du reste, voici, en quelques mots, le résumé de cette doctrine : Quiconque a reçu de la divine bonté une plus grande abondance soit des biens externes et du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement, et, tout ensemble comme ministre de la Providence, au soulagement des autres. C'est pourquoi "quelqu'un a-t-il le talent de la parole, qu'il prenne garde de se taire : une surabondance de biens, qu'il ne laisse pas la miséricorde s'engourdir au fond de son cœur ; l'art de gouverner, qu'il s'applique avec soin à en partager avec son frère et l'exercice et les fruits (2)."

Quant aux déshérités de la fortune ; ils apprennent de l'Eglise que, selon le jugement de Dieu lui-même, la pauvreté n'est pas un opprobre et qu'il ne faut pas rougir de devoir gagner son pain à la sueur de son front. C'est ce que Jésus-Christ Notre-Seigneur a confirmé par son exemple, lui qui, *tout riche qu'il était, s'est fait indigent* (3) pour le salut des hommes ; qui, fils de Dieu et Dieu lui-même, a voulu passer aux yeux du monde pour le fils d'un artisan ; qui est allé jusqu'à consumer une grande partie de sa vie dans un travail mercenaire (4).

Quiconque tiendra sous son regard le modèle divin comprendra plus facilement ce que Nous allons dire : que la vraie dignité de l'homme et son excellence réside dans ses mœurs, c'est-à-dire dans sa vertu ; que la vertu est le patrimoine commun des mortels, à la portée de tous, des petits et des grands, des pauvres et des riches ; que seule la vertu et les mérites, n'importe en quel sujet ils se trouvent, obtiendront la récompense de l'éternelle béatitude. Bien plus, c'est vers les classes infortunées que le Cœur de Dieu semble s'incliner davantage. Jésus-Christ appelle les pauvres des bienheureux (5) ; il invite avec amour à venir à lui, afin qu'il les console, tous ceux qui souffrent et qui pleurent (6) ; il embrasse avec une charité plus tendre les petits et les opprimés. Ces doctrines sont bien faites sans nul doute pour humilier l'âme haughty du riche et le rendre plus condescendant pour relever le courage de ceux qui souffrent et leur inspirer de la résignation. Avec elles se trouverait diminué un abîme cher à l'orgueil, et

(1) *Quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis.* Matth. xxv, 40.

(2) S. Greg. Magn. In Evang. Hom. IX, n. 7.

(3) II Cor. VIII. 9. *Egenus factus est cum esset dives.*

(4) *Nonne hic est faber, filius Mariæ ?* Marc. VI, 3

(5) Mai., xv, 55. *Beati pauperes spiritu.*

(6) *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis.*

l'en obtiendrait sans peine que des deux côtés on se donne la main et que les volontés s'unissent dans une même amitié.

Mais encore trop peu de la simple amitié : si l'on obéit aux préceptes du christianisme, c'est dans l'amour fraternel que s'opérera l'union. De part et d'autre, on saura et l'on comprendra que les hommes sont tous absolument issus de Dieu, leur père commun ; que Dieu est leur unique et commune fin, et que lui seul est capable de communiquer aux anges et aux hommes une félicité parfaite et absolue ; que tous ils ont été également rachetés par Jésus-Christ et rétablis par lui dans leur dignité d'enfants de Dieu, et qu'ainsi un véritable lien de fraternité les unit soit entre eux, soit au Christ leur Seigneur, qui est le premier-né de beaucoup de frères, *primogenitus in multis fratribus*. Ils sauront enfin que tous les biens de la nature, tous les trésors de la grâce appartiennent en commun et distinctement à tout le genre humain, et qu'il n'y a que les indignes qui soient déshérités des biens célestes (1). *Si vous êtes fils, vous êtes aussi héritiers : héritiers de Dieu, co héritiers de Jésus-Christ.*

Telle est l'économie des droits et des devoirs qu'enseigne la philosophie chrétienne. Ne verrait-on pas l'appareil se faire à bref délai, si ces enseignements pouvaient une fois prévaloir dans les sociétés.

Cependant l'Eglise ne se contente pas d'indiquer la voie qui mène au salut, elle y conduit et applique de sa propre main le remède au mal. Elle est toute entière à instruire et à élever les hommes d'après ses principes et sa doctrine, dont elle a soin de répandre les eaux vivifiantes aussi loin et aussi largement qu'il est possible, par le ministère des évêques et du clergé. Puis elle s'efforce de pénétrer dans les âmes et d'obtenir des volontés qu'elles se laissent conduire et gouverner par la règle des préceptes divins. Ce point est capital et d'une importance très grande, parce qu'il renferme comme le résumé de tous les intérêts qui sont en cause, et ici l'action de l'Eglise est souveraine. Les instruments dont elle dispose pour toucher les âmes, elle les a reçus à cette fin de Jésus-Christ, et il portent en eux l'efficacité d'une vertu divine. Ce sont les seuls qui soient aptes à pénétrer jusque dans les profondeurs du cœur humain, qui soient capables d'amener l'homme à obéir aux injonctions du devoir, à maîtriser ses passions, à aimer Dieu et son prochain, d'une charité sans mesure, à briser courageusement tous les obstacles qui entravent sa marche dans la voie de la vertu.

Il suffit ici de passer légèrement en revue par la pensée les exemples de l'antiquité. Les choses et les faits que nous allons rappeler sont hors de toute controverse. Ainsi, il n'est pas douteux que la société civile des hommes a été foncièrement renouvelée par les institutions chrétiennes ; que cette rénovation a eu pour effet de relever le niveau du genre humain ou, pour mieux dire,

(1) *Si autem filii, et heredes : heredes quidem Dei, coheredes autem Christi.*
Rom. VIII, 17.

de le rappeler de la mort à la vie, et de le porter à un si haut degré de perfection qu'on n'en vit de semblable ni avant, ni après, et qu'on n'en verra jamais dans tout le cours des siècles; qu'enfin ces bienfaits, c'est Jésus-Christ qui en a été le principe et qui doit en être la fin; car, ainsi tout doit lui être rapporté. Quand donc l'Évangile eut rayonné dans le monde, quand les peuples eurent appris le grand mystère de l'incarnation du Verbe et de la rédemption des hommes, la vie de Jésus-Christ, Dieu et homme, envahit les sociétés et les imprégna tout entières de sa foi, de ses maximes et de ses lois. C'est pourquoi, si la société humaine doit être guérie, elle ne le sera que par le retour à la vie et aux institutions du christianisme. A qui veut régénérer une société quelconque en décadence, on prescrit avec raison de la ramener à ses origines. Car la perfection de toute société consiste à poursuivre et à attendre la fin en vue de laquelle elle a été fondée; en sorte que tous les mouvements et tous les actes de la vie sociale naissent du même principe d'où est née la société. Aussi, s'écarter de la fin, c'est aller à la mort; y revenir, c'est reprendre de la vie. Et ce que Nous disons du corps social tout entier s'applique également à cette classe de citoyens qui vivent de leur travail et qui forment la très grande majorité.

Et que l'on ne pense pas que l'Église se laisse tellement absorber par le soin des âmes, qu'elle néglige ce qui se rapporte à la vie terrestre et mortelle. Pour ce qui est en particulier de la classe des travailleurs, elle fait tous ses efforts pour les arracher à la misère et leur procurer un sort meilleur. Et, certes, ce n'est pas un faible appoint qu'elle apporte à cette œuvre, par le fait seul qu'elle travaille, de paroles et d'actes, à ramener les hommes à la vertu. Les mœurs chrétiennes, dès qu'elles sont en honneur, exercent naturellement sur la prospérité temporelle leur part de bienfaisante influence; car elles attirent la faveur de Dieu, principe et source de tout bien; elles compriment le désir excessif des richesses et la soif des voluptés, ces deux fléaux qui trop souvent jettent l'amertume et le dégoût dans le sein même de l'opulence (1); elles se contentent enfin d'une vie et d'une nourriture frugale et suppléent par l'économie à la modicité du revenu, loin de ces vices qui consomment non seulement les petites, mais les plus grandes fortunes et dissipent les plus gros patrimoines.

L'Église, en outre, pourvoit encore directement au bonheur des classes déshéritées, par la fondation et le soutien d'institutions qu'elle estime propres à soulager leur misère: et même en ce genre de bienfaits, elle a tellement excellé, que ses propres eumemis ont fait son éloge.

(à suivre.)

(1) *Radix omnium malorum est cupiditas.* I. Tim. vi, 10.

PRONES LITURGIQUES

(suite)

SEIZIÈME INSTRUCTION

SOMMAIRE

I. CÉRÉMONIES. Leur origine.— II. Cérémonies essentielles, accessoires.— III. Prescrites par l'Église. Obligations de les expliquer aux Fidèles.— IV. Variété dans l'unité.— V. Diverses espèces de cérémonies : inclination du corps, disposition des mains, direction des yeux, inflexion de la voix, signes de croix, attitude des Fidèles.

I. Avant d'aborder le saint sacrifice de la messe et d'entrer dans les détails sacrés qui le constituent, nous avons dit un mot de tout ce qui s'y rapporte de près ou de loin : églises, prêtres, chant, vêtements, vases sacrés, etc. Avant de parler de chacune des cérémonies saintes qui s'accomplissent dans ce grand acte, que la liturgie appelle l'*action* par excellence, considérons un instant les cérémonies en général, et pénétrons-nous de l'estime et du respect profond qu'elles méritent de notre part. Sainte Thérèse, cette âme si aimante et si remplie du sens chrétien, disait : " Je donnerais ma vie pour la plus petite cérémonie de l'Église."

L'homme est fait de telle sorte qu'il a besoin de signes extérieurs pour manifester les sentiments qui l'animent. Abandonné à lui-même et à sa seule nature, l'homme dans ses rapports avec Dieu, eût donc pu inventer les cérémonies religieuses, sans l'aide d'aucun secours étranger. Mais en ce point, comme dans tous les autres, Dieu a été son maître et son instituteur. Adam, Abel, les Patriarches apprirent de lui la manière dont ils devaient l'honorer. Moïse, sur le mont Sinaï, reçut de la bouche du Très-Haut les lois cérémonielles que devait observer le peuple hébreu ; et ces lois subsistèrent jusqu'à ce que Jésus-Christ vint leur substituer des lois nouvelles plus en harmonie avec ses desseins et la religion qu'il apportait au monde.

Bien qu'il voulût désormais des adorateurs en esprit et en vérité, il ne repoussa pourtant pas de son culte toute cérémonie. Il en créa lui-même, il en établit qui durent encore et qui dureront jusqu'à la fin des temps. Les apôtres, usant du pouvoir qu'ils avaient reçu de lui, et toujours guidés par l'Esprit-Saint, en établirent aussi à leur tour. L'Église, même à travers la persécution, poursuivit l'œuvre des apôtres ; et c'est ainsi que s'est formée la liturgie que le IV^e siècle rédigea par écrit, en recueillant soigneusement les traditions des âges passés.

On a dit que les cérémonies chrétiennes n'étaient qu'un reste des rites juifs ou païens. Si le christianisme a gardé quelque chose du culte judaïque, n'en avait-il pas le droit? Le Dieu qu'adoraient les Juifs n'est-il pas le Dieu qu'adorent les chrétiens? et les deux religions ne sont-elles pas la même religion, ébauchée en quelque sorte par l'ancienne loi et amenée à la perfection par la loi nouvelle?

Quant aux rites païens conservés par le christianisme, ces rites ne sont-ils pas des restes de la religion primitive révélée à l'homme, et dont l'idolâtrie n'avaient pu complètement effacer les traces? L'Eglise, en se les appropriant, a-t-elle fait autre chose que reprendre son bien? Fallait-il, d'ailleurs, s'abstenir de prier le vrai Dieu, parce que les païens avaient prié de fausses divinités, ou ne plus se mettre à genoux devant le Très-Haut parce qu'on s'était prosterné autrefois devant Jupiter?

II. Parmi les cérémonies usitées dans l'Eglise, les unes sont essentielles, les autres accessoires. Les premières sont celles qui constituent les sacrements, et sans lesquelles les sacrements n'auraient pas lieu, par exemple, l'effusion de l'eau dans le baptême. Il n'est pas permis, même à l'Eglise, d'y rien changer, parce qu'elles sont d'institution divine. Les autres, infiniment respectables aussi, sont moins nécessaires. Elles ont pour but de relever les choses saintes, de les entourer de majesté, de frapper les esprits, d'agir sur les sens, et de faire naître dans les âmes des sentiments de foi, d'amour et de reconnaissance.

III. Les unes et les autres sont prescrites par l'Eglise, qui a plusieurs fois déclaré sa volonté formelle sur ce point, particulièrement au Concile de Trente, où, combattant les Protestants ennemis de toute cérémonie, elle a solennellement anathématisé quiconque, dans l'administration des sacrements, mépriserait les rites accoutumés ou soutiendrait qu'on peut les omettre ou les changer à son gré. Ces cérémonies doivent donc être observées avec la plus scrupuleuse exactitude. En faisant de ces rites sacrés une obligation rigoureuse pour ses ministres, l'Eglise use du droit qui lui a été donné par Jésus-Christ, du droit législatif, auquel tous doivent obéir, que ces rites aient eu pour auteurs ou Jésus-Christ ou les apôtres, ou l'Eglise elle-même.

Bien plus, afin de les rendre plus vénérables aux fidèles en leur en faisant comprendre le sens, le Concile de Trente ordonne de les expliquer les dimanches et les fêtes, particulièrement en ce qui touche au saint sacrifice de la messe. Et c'est ce que nous faisons, mes Frères, en vous adressant ces instructions, dont le haut intérêt ne saurait être mis en doute, alors que le sujet en est si élevé, et que l'Eglise elle-même le recommande à votre sérieuse attention.

IV. Ces cérémonies, les mêmes quant au fond et dans l'ensemble, varient pour la forme extérieure et dans les détails. La diversité des nations, des mœurs, des temps a fait une nécessité de cette variété. C'est la robe de l'épouse tirant sa beauté non seulement de la richesse du fond, mais encore de la différence des couleurs,

in fimbriis aureis circumamictis varietatibus. C'est ainsi que l'Eglise grecque use de formules, d'une langue, de vêtements sacrés autres que ceux qu'emploie l'Eglise Romaine, et cela, sans que la foi des deux églises en soit le moins du monde atteinte. Cette différence des rites ne fait que mieux ressortir l'unité de doctrine. Du moment que l'Eglise, mère maîtresse de toutes les églises, accepte et approuve cette diversité, on n'en saurait tirer aucun argument contre son unité, et tout demeure dans l'ordre. Plusieurs Conciles, entre autres celui de Florence au x^e siècle, ont sanctionné cet état de choses.

V. Mais, quelle que soit la variété des cérémonies dans les diverses églises de la chrétienté, il en est qui sont si naturelles à l'homme et qui expriment si bien ses sentiments envers la Divinité, qu'elles se rencontrent partout et font partie intégrante du culte catholique : telles que les inclinations, les genuflexions, les prostations, l'élevation des mains, des yeux, les inflexions plus ou moins accentuées de la voix, les signes de croix.

Essayons de comprendre le sens de ces diverses cérémonies, et prions Dieu avec l'Eglise qu'il veuille bien nous en découvrir les mystères cachés

1^o *Inclinations.* En présence des prodigieux abaissements du Fils de Dieu à la Crèche, au Calvaire, à l'autel, n'est-il pas juste que le prêtre, représentant des Fidéles, s'humilie aussi et témoigne ses respects, son amour, par les divers mouvements de son corps. Or c'est ce qu'il fait d'abord par des inclinations plus ou moins marquées, selon les paroles ou les objets auxquels elles se rapportent, inclination simple, moyenne et profonde; c'est ce qu'il fait encore et d'une manière plus expressive, par la genuflexion, à un seul ou deux genoux, et surtout par la prostration qui consiste à se coucher de son long la face contre terre. La genuflexion a lieu fréquemment dans les offices sacrés; l'attitude à deux genoux est plus rare, la prostration ne se rencontre guère que dans les ordinations et les offices de deuil ou de pénitence, le jeudi, le vendredi, et le samedi saints. Dans cette dernière posture, le prêtre, le chrétien, s'anéantissent en quelque sorte devant Dieu, déclarant n'être rien par eux-mêmes et ne rien attendre que de la bonté et de la miséricorde divines. La prostration est l'expression la plus haute de l'adoration et de la dépendance absolue où nous sommes par rapport à l'Être suprême, de qui nous avons reçu la vie et qui peut nous l'ôter à son gré.

2^o *Disposition des mains.* Tantôt le prêtre a les mains jointes. C'est le symbole de la dévotion et du désir ardent qu'on a d'être exaucé. Quand on souhaite vivement une grâce, on dit qu'on la demande à mains jointes. Tantôt le prêtre élève les mains. C'est un signe de détresse. On étend naturellement les mains, on les élève vers ceux qui peuvent nous secourir, comme pour les attirer vers nous et recevoir l'aide qu'ils sont en état de nous offrir. Le prêtre élève ses mains pendant la prière, afin d'appeler le secours de Dieu sur lui et sur le peuple. Ainsi Moïse tenait ses mains élevées sur la montagne, tandis que les Israélites combat-

taient dans la plaine ; ainsi Salomon, au jour de la consécration du temple, prie les mains étendues vers le ciel ; ainsi saint Paul recommande aux hommes de prier en tout lieu et d'élever vers Dieu des mains pures.

Quelquefois le prêtre étend les mains et les rejoint aussitôt. C'est la charité de Jésus-Christ dont il est le représentant, qui ouvre ses bras aux hommes et les appelle sur son sein, comme un bon père appelle ses enfants, pour les serrer contre son cœur.

Le prêtre place fréquemment ses mains sur l'autel. L'autel représente Jésus-Christ. C'est, en effet, sur Jésus-Christ qu'il s'appuie, sur ses mérites, sur sa passion, dont le saint sacrifice de la messe est le mémorial.

3° *Élévation des yeux.* Plusieurs fois, durant le saint sacrifice, le prêtre lève les yeux au ciel. Il montre par ce geste que c'est du ciel que doit venir tout secours, et que c'est au ciel qu'est l'objet de notre amour et le terme de nos espérances. Par cet élan-ement des yeux vers le ciel, par ce regard jeté par delà les espaces, le prêtre semble vouloir chercher dans les profondeurs éternelles le bien suprême, le seul capable de contenter son cœur et celui des fidèles.

Chaque fois que le prêtre lève les yeux, il regarde la croix, la croix notre unique espérance, d'où le sang de Jésus-Christ a coulé pour nous, et d'où il va encore répandre par le sacrifice de la messe ses flots réparateurs sur le prêtre et sur le peuple.

4° *Inflexions de la voix.* Tout est réglé dans le culte catholique et surtout en ce qui se rapporte à l'auguste sacrifice, tout jusqu'au son de la voix. Les prières de la messe doivent se dire tantôt à voix basse, tantôt à voix haute, tantôt d'un ton de voix médiocre. Il y a pour ces différences de tons des raisons profondes et respectables, qu'il ne nous est pas permis de discuter, et qui ont dirigé l'Église dans les prescriptions qu'elle a faites à ce sujet. Ambassadeur entre Dieu et le peuple, il convient que le prêtre soit quelquefois entendu de ceux dont il présente au ciel les prières. Mais il est dans le corps de la messe des parties si saintes, où s'accomplissent de si hauts et si grands mystères, que l'homme, le ministre lui-même chargé de les accomplir, frappé d'une terreur sacrée, doit nécessairement s'enfermer dans le silence, *Tibi silentium laus.* C'est ce que toutes les liturgies ont compris ; c'est ce que le Concile de Trente a formellement ordonné, en frappant de ses anathèmes quiconque condamnerait l'usage où est l'Église romaine de prononcer à voix basse le canon de la messe et spécialement les paroles de la consécration.

5° *Baisements.* Les baisements que le prêtre ou les ministres inférieurs font de l'autel, des vases sacrés, du livre de l'Évangile, etc., rentrent encore dans ces témoignages de respect, d'amour, de reconnaissance, qui se rencontrent fréquemment dans l'obligation des saints mystères.

6° *Signes de croix.* Mais rien n'est plus multiplié dans la liturgie, et particulièrement à la messe, que le signe de la croix. Le signe de la croix est une profession abrégée du christianisme.

C'est de plus un hommage que nous rendons à la croix considérée comme instrument de notre rédemption et comme la source inépuisable d'où découle pour nous la grâce. Et c'est cette grâce que le saint sacrifice a pour but principal de faire descendre dans nos âmes.

Nous devons dire un mot aussi de la manière dont les Fidèles doivent se tenir à l'église durant la messe, et de l'attitude qu'ils y doivent garder.

Ils sont debout, ou à genoux, ou assis.

Se tenir debout est un signe de joie, une attitude de fête. Le prêtre, par ordre de l'Eglise, prie souvent debout, particulièrement quand il récite des oraisons. Les fidèles aussi doivent se tenir debout pendant le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, jusqu'à ce que le prêtre soit assis, pendant l'Evangile, la récitation du Credo par le prêtre, et pendant la Préface.

Se tenir à genoux est une marque d'humilité et de pénitence. On se tient à genoux depuis le commencement de la messe jusqu'à ce que le prêtre monte à l'autel, depuis le *Sanctus* jusqu'après l'élévation, pendant la communion des Fidèles; on fait la genuflexion à l'*Incarnatus* du Credo, au *Verbum caro factum est* du dernier Evangile.

Se tenir assis, c'est un signe d'attention et de recueillement. On est assis pendant le chant du *Kyrie*, après que le prêtre l'a récité, de même pour le *Gloria* et le Credo, depuis le commencement de l'offertoire jusqu'à la préface, depuis la communion jusqu'au *Dominus vobiscum* qui précède la Postcommunion,

Aux messes basses les assistants doivent être constamment à genoux, sauf pendant les évangiles. Il est bien entendu que des raisons particulières, telles que l'infirmité, la maladie, ou simplement la fatigue peuvent les autoriser à se tenir debout ou assis. Mais, quelle qu'elle soit l'attitude que l'on observe durant la messe, elle doit toujours être animée et en quelque sorte relevée par l'esprit de foi et de piété. C'est le moment pour nous, moment précieux, d'offrir à Dieu le sacrifice de louange, le fruit de nos lèvres confessant son nom divin. *Amen*.

NOUVEAUTÉS

Documents inédits sur le Colonel de Longueuil, annotés et publiés par Monongabéla de Beaujeu assistant secrétaire de la société Numismatique et des antiquaires de Montréal. in-8 avec portraits. Prix.....75 cts

Cultus SS. Cordis Jesu, sacerdotibus præcipue et theologæ studiosis propositus, cum additamento *De Cultu purissimi cordis B. V. Mariæ* scripsit Hermannus Jos. Nix. S. J. editio altera, emendata et aucta. 1 vol. in-12. Prix.....63 cts

Notre voyage aux pays bibliques, par M. L'abbé Le Camus 3 beaux volumes in-12. Prix.....\$2.63

PÉCHÉS DE LA LANGUE.

Nolite detrahere alterutrum, fratres.

(JACQUES, I, II.)

Mes frères, ne parlez point mal les uns des autres.

La parole a été donnée exclusivement à l'homme. Les animaux ont une langue, et pourtant ils ne parlent pas. Tous les autres êtres de la création sont privés de l'usage de la parole. L'homme seul parle. La parole est un bienfait inestimable. Par elle nous exprimons tous les sentiments de notre être, nous manifestons notre joie, nos peines, nos douleurs ; nous faisons connaître nos désirs et nos besoins.

Combien sont dignes de compassion les pauvres muets, qui ne peuvent pas parler ! ils voudraient converser avec leurs semblables, et ils sont impuissants à le faire ; ils voudraient exprimer les sentiments de leur âme, et ils en sont incapables.

Par la parole Dieu a créé le monde : *Dixit et facta sunt*. Il a dit un mot, et tout est sorti du néant.

Par la parole le Verbe de Dieu s'est incarné dans le sein de Marie : *Fiat mihi secundum verbum tuum*. Marie, en disant : Qu'il me soit fait selon votre parole, a vu s'opérer en elle le plus étonnant des mystères.

Par la parole, les apôtres ont converti le monde et renouvelé la face de la terre.

Par ces paroles sacramentelles : *Ego te baptizo*, enfant, je te baptise, l'homme est régénéré.

Par ces autres paroles : *Ego te absolvo*, pécheur, au nom de Dieu je te pardonne, les âmes coupables sont purifiées et reconciliées avec le ciel.

Par les paroles de la consécration, le Verbe éternel est reproduit sur nos autels.

Par la prière, la parole unit la terre au ciel et opère de nombreux miracles.

- Quel usage faisons-nous de la parole ? N'en abusons-nous jamais ? La langue, qui doit louer et bénir Dieu, ne le maudit-elle jamais ? N'est-elle pour aucun de nous un monde d'iniquités ? Essayons de parler aujourd'hui des péchés de la langue. Comme ce serait trop long de les énumérer tous dans un seul entretien, nous ne parlerons que de ceux qu'on peut commettre contre le huitième commandement. Entrons immédiatement en matière.

Le huitième commandement défend tout ce qui peut nuire à l'honneur et à la réputation du prochain. Ainsi, il interdit le faux témoignage en justice, le mensonge, la détraction et les jugements téméraires. Nous parlerons, dans cette instruction, successivement de chacun de ces péchés.

1° *Du faux témoignage.*—Le faux témoignage est une déposition faite en justice contre la vérité. Paraître comme témoin devant un tribunal, en présence des magistrats établis pour rendre la justice, et déposer contre la vérité ; ne pas dire tout ce qu'on sait, ou dire le contraire de ce que l'on sait, voilà ce qu'on appelle rendre un faux témoignage et se rendre coupable de parjure.

Le faux témoignage est un crime énorme, qui blesse tout à la fois la vérité, la justice et la religion.

La vérité, puisqu'il assure le mensonge devant Dieu et devant les hommes.

La justice, puisqu'il est de nature à causer au prochain des torts plus ou moins considérables.

La religion, puisqu'il invoque le Dieu de toute vérité, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus saint et de plus sacré, pour attester le mensonge.

Aussi l'Esprit-Saint déclare que le faux témoignage ne restera pas impuni : *Testis mendax peribit. Testis falsus non erit impunitus.* Il périra misérablement. Dieu ne le punira pas seulement dans l'éternité par des châtimens sans fin, mais dès ce monde. Témoins les deux infâmes vieillards de Babylone qui accusent faussement en justice la chaste Suzanne. Leur crime est dévoilé, et, par l'ordre du Seigneur, ils sont lapidés.

Témoins l'impie Achab et la cruelle Jézabel, son épouse, qui périssent misérablement pour avoir fait condamner injustement Naboth.

Les lois civiles décernent les peines les plus sévères contre les faux témoins.

L'Eglise frappe d'excommunication ceux qui se rendent coupables de ce crime, et fait de ce péché un cas réservé.

Ne dites pas ; si je dépose tout ce que je sais, cet homme sera perdu, condamné à la prison, au bagne, et peut-être à l'échafaud, sa famille sera déshonorée. Je puis le sauver en ne disant pas la vérité !

Vous ne pouvez le sauver par un crime ; vous pécheriez très-gravement en ne disant pas la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité. S'il est perdu, c'est un malheur ; mais un malheur qu'il a mérité.

Cet accusé est mon parent, mon voisin, mon ami ; j'ai promis de déposer en sa faveur. Si l'accusé est votre parent dans les degrés prévus par la loi, faites-le connaître, et vous serez dispensé de rendre témoignage. Sauf ce cas, toutes les raisons d'amitié, de voisinage, ne peuvent pas vous dispenser de dire la vérité.

Vous avez promis, dites-vous, de déposer en sa faveur. La promesse par laquelle on s'engage à une mauvaise action est évidemment nulle. Vous avez péché en la faisant, vous pécheriez plus gravement encore en l'accomplissant.

Le faux témoin est tenu, non-seulement de faire pénitence de son crime, mais encore de réparer tout le dommage qu'il a causé au prochain dans ses biens et dans sa réputation.

2° *Du mensonge.* On abuse de sa langue quand on s'en sert pour

mentir. Mentir, c'est parler contre sa pensée avec l'intention de tromper. Cette intention est l'essence du mensonge formel.

On distingue les mensonges *joyeux*, *officieux* et *pernicieux*. Le mensonge *joyeux* est celui qui se fait par divertissement ; l'*officieux* est celui que l'on fait pour son propre avantage, ou pour être utile au prochain ; le *pernicieux* est celui qui peut nuire à quelqu'un.

Tout mensonge, étant opposé à la vérité, est mal de sa nature ; il n'est donc jamais permis. De là, nous concluons qu'on ne doit jamais mentir, ni dans l'intérêt de la religion, ni pour détourner le pécheur du crime, ni pour sauver la vie à un innocent.

Mais tous les mensonges n'ont pas le même degré de malice. Les mensonges *joyeux* et *officieux* ne sont que véniels de leur nature ; les circonstances seules peuvent les aggraver.

Quant au mensonge *pernicieux*, il est véniel en matière grave. Dans le premier cas on est obligé *sub levi*, et dans le second cas *sub gravi*, de réparer le tort qu'on a occasionné au prochain, soit dans sa réputation, soit dans ses biens. Parlons maintenant de la détraction.

3^o La *détraction*, en général, est une diffamation injuste du prochain faite en son absence par des paroles ou par des signes, en lui imputant des fautes qu'il n'a point commises, ou en dévoilant des vices restés jusque-là dans le secret.

La détraction comprend la médisance et la calomnie. La différence qui existe entre l'une et l'autre, c'est que la médisance est la divulgation d'une vérité préjudiciable au prochain, et la calomnie est une imputation mensongère.

La détraction, soit par médisance, soit par calomnie, est un très-grand péché. Les détracteurs a dit saint Paul, sont haïs de Dieu : *Detractores Deo odibiles*. Voilà pourquoi ils sont exclus du ciel comme les voleurs, les impudiques, les ivrognes : *Neque maledici, neque fures, neque fornicarii, neque ebriosi regnum Dei possidebunt*. Ces langues envenimées ne loueront jamais Dieu dans la société des saints ; elles seront abreuvées du fiel et de l'amertume qu'elles ont répandus dans l'âme déshonorée et affligée de leurs frères.

Ce péché est essentiellement opposé à la charité et à ce grand principe de la loi naturelle, qui nous impose le devoir de ne jamais faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit à nous-mêmes.

Le détracteur est un *voleur*, un *cruel* et un *lâche*. Un *voleur*, puisqu'il enlève au prochain un bien plus précieux que l'or l'argent et tous les autres biens, je veux dire : l'honneur, la réputation, l'estime publique : *Melius et nomen bonum quàm divitiarum multarum*.

Un *cruel*. Les dents du détracteur, dit la sainte Ecriture, sont des flèches et des armes empoisonnées, et sa langue est un glaive meurtrier qui donne la mort : *Dentes eorum arma et sagittæ, et lingua eorum gladius acutus*.

La langue du détracteur ressemble à une flèche acérée faisant d'un seul coup trois blessures ; elle blesse le coupable lui-même, puisqu'elle lui fait perdre la charité qui est la vie de son âme

elle blesse celui dont elle médit, puisqu'elle flétrit sa réputation ; enfin elle blesse celui qui l'écoute, puisqu'elle le rend complice de son crime et inocule dans son âme un venin fatal. Saint Bernard n'ose pas dire quel est le plus coupable du détracteur ou de celui qui prête l'oreille à la détraction. Le détracteur, disent les Pères de l'église, est plus cruel que les bêtes féroces. En effet, le lion ne déchire pas le lion, le loup ne dévore pas le loup, et les hommes se déchirent entre eux.—Son cœur est un cloaque où se rassemble tout ce qu'il y a d'immondices parmi les hommes. Ses yeux ressemblent à ceux de l'oiseau de nuit ; ils repoussent la lumière et ne recherchent que les ténèbres. Ce ne sont pas les vertus de son frère que le détracteur admire ; il les laisse de côté, afin de choisir les quelques défauts qu'il peut avoir.

Le détracteur est un *lâche*. Il attaque une personne absente, et, par conséquent, impuissante à parer les coups qu'on lui porte. Et ce qui donne à sa lâcheté un caractère tout particulier de noirceur, c'est que, ordinairement, il n'a point reçu d'offense de la personne lésée, Il ressemble, dit le Saint-Esprit, au serpent qui se glisse dans l'herbe, afin de mordre soudainement sa victime.

La détraction est un péché plus ou moins grave, selon les qualités des personnes qui en sont l'objet. Vous dites, par exemple, qu'un tel soldat aime le vin, qu'une telle mère de famille s'impatiente trop facilement, qu'une telle fille est un peu vaniteuse ; vous faites mal ; mais, si vous dites les mêmes choses d'un prêtre, d'un religieux, d'un instituteur, la faute est plus grave.

L'objet de votre détraction est une personne qui va s'établir, et votre faute est cause qu'elle ne réussit pas ; c'est un négociant dont vous attaquez la probité, et que vous privez de ses clients ; c'est un serviteur à qui vous ôtez la confiance, et il ne peut plus se placer convenablement ; votre péché est très-grave et vous êtes obligé de réparer tous les torts dont votre détraction est la cause.

La détraction est donc un grand mal, et cependant rien de plus commun ; rien de plus ordinaire. Qu'il y a peu d'innocents ! Combien est grand le nombre des coupables, même parmi les personnes qui font profession de piété ! C'est une peste maudite qui infecte toutes les conditions et tous les âges. C'est une contagion qui se répand dans tous les sens, qui pénètre partout : dans les ateliers, dans les cercles, dans les salons, au lavoir, dans les veillées, au coin du feu. Ecoutez quels sont les détracteurs, et si vous vous reconnaissez au portrait que je vais vous tracer, veillez vous amender : ce sont les calomniateurs et les médisants.

Et d'abord les *calomniateurs* : Ils se rendent coupables du péché de calomnie de trois manières : 1° en imputant au prochain une faute qu'ils savent n'avoir pas été commise, un vol, par exemple ; en lui imputant un vice qu'il n'a pas, comme celui de l'ivrognerie, de l'impureté, de l'avarice : *imponens*.

2° Lorsqu'ils grossissent les fautes réelles du prochain et les exagèrent considérablement. Quelqu'un a commis une petite injustice, et ils le font passer pour un voleur de profession. Il a pris dix francs, et ils assurent qu'il en a volé cent. Une personne

est un peu libre dans son langage, et ils l'accusent d'inconduite et de libertinage. Voilà encore la calomnie : *augens*.

3° Enfin, lorsqu'ils interprètent en mauvaise part les bonnes actions du prochain, ou qu'ils lui supposent des intentions perverses qu'il n'a pas. Un tel fait beaucoup d'aumônes : c'est par ostentation, disent-ils ; c'est pour des restitutions secrètes... Un jeune homme reste dans sa famille, à la compagnie de ses parents et ne fréquente jamais les auberges, ni les cafés : c'est par avarice, ajoutent-ils... Une jeune personne fréquente l'Eglise, les sacrements et se montre toujours très-modeste et très-pieuse : c'est une hypocrite, crient-ils, elle ne vaut pas mieux que les autres... C'est le crime des Juifs qui accusent Notre Seigneur Jésus-Christ d'opérer des miracles par Béelsébuth : *In mala vertens*.

2° Quant à la médisance, on s'en rend coupable de cinq manières : 1° En faisant connaître sans nécessité les crimes ou les défauts cachés de son prochain.

Vous ne savez pas, dit-on, un tel voisin a volé : une telle fille s'est déshonorée ; un tel domestique n'est pas fidèle à son maître ; une telle va se marier ! oh ! si on la connaissait, jamais on ne demanderait sa main... ; un tel marchand est mal dans ses affaires.....

Il est des femmes qui médisent de leur mari... Je vous dis cela à vous, n'en parlez à personne.

Il est des maîtres qui dénigrent leurs serviteurs, et des domestiques qui décrivent leurs maîtres...

On médit par les mauvais rapports que l'on fait. Une personne a mal parlé d'une autre ; elle lui a causé des torts et des préjudices, et on a l'imprudence d'aller tout révéler. Ah ! mes frères, il est impossible d'énumérer toutes les désunions et toutes les guerres occasionnées par les rapports. Il est difficile de réparer tous les dommages dont ils sont le principe : *manifestans*.

2° Lorsqu'on nie le bien que d'autres disent du prochain. Quelqu'un fait l'éloge d'une personne, ou parle de ses vertus, de ses bonnes qualités, et en secouant la tête, vous dites : Bah ! elle ne vaut pas plus que les autres... si vous la connaissiez comme moi, vous n'auriez pas d'elle une opinion si favorable ! *Qui negat*.

3° Lorsque, sans nier tout à fait le bien que les autres disent de quelqu'un, on le diminue, on l'affaiblit en disant : *Ce n'est pas tout vrai ce qu'on dit ; tout ce qui brille n'est pas d'or. Qui minuit*.

4° Quelquefois, en ne disant rien, car il y a de ces silences affectés et malins qui en disent plus que toutes les paroles. On parle avantageusement d'un voisin, et vous, qui êtes censé le connaître, vous ne dites rien, au contraire, par je ne sais quels signes des yeux, de la tête, des mains, vous donnez à comprendre qu'il n'en est rien, qu'au contraire, cette personne a peu de vertu.

Par ce silence affecté, vous pouvez plus nuire que si vous disiez ouvertement ce que vous savez. *Qui reticet*.

5° Il est un autre genre de médisance qui n'est pas moins funeste au prochain. Elle consiste à révéler les défauts d'autrui sans avoir l'air de le faire ; on loue pour blâmer ensuite. Cet homme

est admirable, dit-on, c'est la sagesse, la douceur personnifiée ! mais il s'est oublié... il a fait une faute... Cette jeune personne est pieuse, modeste, mais on est faible !... Cet ouvrier est adroit... mais... Cette fille aime le travail et a un caractère excellent, mais... Cette personne a bon cœur et beaucoup d'esprit, mais...

Que ce *mais* est détestable !... il est digne de l'enfer. Qui peut calculer tout le mal qu'il fait !

La détraction n'est pas toujours directe, on emploie quelquefois des moyens artificieux ; on se pare des apparences du zèle on va jusqu'à prendre le voile de la piété pour attaquer plus sûrement.

On fait semblant d'avoir horreur de la conduite du prochain et, sous ce prétexte, on en dira tout le mal possible : oh ! j'en ai le cœur plein !... je n'aurais jamais cru !... comment le bon Dieu peut-il nous supporter ! Que faut-il voir ! en quel siècle vivons-nous !... Quels scandales !... Vous ne savez pas ce qu'on dit d'un tel, d'une telle... En attendant, on révélera les plus affreux désordres et on dénigrera même les personnes les plus dignes de respect et de considération.

Je n'ai pas fini sur la détraction. Je n'ai pas encore réglé tous ses comptes. Quand on a manqué la messe, quand on a fait gras un jour défendu, il suffit de s'en confesser et de s'en repentir. Quand on a volé, il faut de plus restituer ; de même, quand on a ravi la réputation, il faut la réparer. Réparation ou damnation. Que de personnes se font illusion là-dessus ! Et, par conséquent, que de confessions mal faites, et que de conversions douteuses ! J'avoue que souvent la réparation est bien difficile. Vous avez lancé un mot, il a volé de bouche en bouche ; comment en arrêtez les pernicieux effets ? Vous avez jeté l'étincelle, le feu a pris de toutes parts ; comment l'éteindre ? N'importe, il est de toute nécessité de rendre à votre prochain la réputation que vous lui avez enlevée, du moins autant que cela est possible ; rien ne peut vous dispenser de ce devoir essentiel de justice. Que faut-il donc faire, chrétiens, quand on a eu le malheur de diffamer une personne ? Le voici : ou la chose que vous avez dite est vraie, ou elle ne l'est pas. Si elle est vraie, sans doute, vous ne pouvez pas rétracter ; car il n'est jamais permis de mentir. Mais demandez pardon à la personne lésée, si cela se peut sans inconvénients. Appliquez-vous à parler le plus avantageusement possible, et dans toutes les occasions, de la personne diffamée, afin de lui faire autant de bien que vous auriez pu lui faire de mal. Si les crimes que vous aviez imputés étaient faux, et que vous eussiez calomnié la personne, oh ! alors, il n'y a pas à hésiter ; il faut promptement vous rétracter, et vous rétracter devant tous ceux qui ont pu vous entendre. Et ici, ne vous laissez pas arrêter par le respect humain ; vous avez commis le péché, il faut en subir les conséquences.

Il y a plus, si, par vos médisances ou vos calomnies, vous avez porté un préjudice considérable à votre prochain, vous lui avez ôté le crédit ou la confiance dont il avait besoin pour son commerce, pour son état, pour son avenir, vous seriez encore obligé de réparer tous ces dommages. Que de difficultés ?

Voici la conduite à tenir avec les détracteurs : d'abord, il faut éviter leur compagnie. Mais si, étant avec eux, ils parlent mal du prochain, ou vous êtes supérieur à la personne qui médit, ou vous êtes égal ou inférieur. Dans le premier cas, vous devez imposer silence ; dans le second ou le troisième, vous devez détourner la médisance avec adresse, en changeant la conversation. Et, si l'on continue, il faut manifester votre mécontentement au moins par votre silence.

Thomas Morus, chancelier d'Henri VIII, roi d'Angleterre, étant un jour dans un château où l'on parlait mal du prochain, détourna ainsi la médisance : Qu'on dise ce qu'on voudra, il y a ici une belle maison. Comme on continuait, il répéta : Qu'on dise ce qu'on voudra, il y a ici de fort belles colonnes.

Saint Augustin avait fait graver dans sa salle à manger deux vers latins, où il interdisait la médisance à sa table. Comme quelques-uns de ses amis s'entretenaient un jour des défauts du prochain, le saint les arrêta en disant : si vous continuez, je serai forcé ou d'effacer ces vers, ou de me retirer. Les médisants se turent aussitôt.

4° Enfin le huitième commandement défend les jugements téméraires. Le jugement est téméraire quand, sur de légères apparences, on *croit* et on *juge* qu'une personne a dit ou fait quelque mal.

On fait courir de mauvais bruits sur votre compte : ce ne peut être qu'un tel ou une telle qui a inventé cette calomnie, dites-vous.

Vous avez égaré un objet que vous cherchez inutilement. C'est probablement un tel qui me l'a pris.

On a fait du dégât dans votre propriété ; on vous a volé du fruit... Je ne crois pas me tromper en affirmant que c'est une telle personne.

Un homme, un jeune homme, vont assidûment dans une maison, où il y a de jeunes personnes : ce n'est pas pour y réciter le chapelet, dit-on...

Comme le jugement téméraire n'est un péché de la langue qu'autant qu'il est manifesté au dehors, nous n'en dirons pas autre chose, sinon que, lorsqu'on en fait part à quelqu'un, il prend le caractère de la médisance ou de la calomnie, selon qu'il est vrai ou faux.

Concluons, mes frères, qu'on ne saurait trop veiller sur sa langue, ni prendre trop de précautions pour en éviter les écarts. Comme vous le voyez, les maux qu'elle cause sont souvent incalculables et même irréparables.

Demandons à Dieu de mettre une garde de circonspection à notre langue, afin que nous ne l'offensions jamais par nos paroles, et que nous sachions toujours respecter dans nos discours les droits sacrés de la charité. Ainsi soit-il.

Extrait de **Le Missionnaire de la campagne**, cours d'instructions simples et pratiques pour les missions, les retraites, les congrégations, l'adoration perpétuelle et la première communion, par l'abbé JOUVE, ancien missionnaire apostolique à Notre-Dame du Laus. Actuellement curé archiprêtre à Savines (Hautes-Alpes). 4 volumes 11-12 prix : \$3.50, relié \$4.50.

LE CLOCHER D'HARFLEUR

A. M. LUCIEN OZANEUX

(Suite)

III

LA FILLE D'UN BRAVE.

Les vêpres des morts venaient de finir. La pauvre mère, entourée de ses nombreux parents et amis, était retournée à sa demeure ; une seule personne restait dans l'église. C'était Catherine, cachée tout entière sous une grande mante noire.

Elle pria longtemps, puis, quand le soleil eut disparu dans la mer, elle alla s'asseoir sur la falaise voisine de l'église, à la place même où Valery lui avait dit adieu trois ans auparavant. La marée était haute, et les flots se brisaient contre les rochers.

Catherine ôta de son cou un étroit ruban, le dénoua, et en fit glisser une bague d'ivoire. Elle la regarda longtemps, la baisa, puis se signa et la lança dans les flots.

Et, levant vers le ciel ses yeux où les pleurs s'étaient taris, elle dit à demi-voix : Vous avez, ô mon Dieu, brisé le seul lien qui m'attachait au bonheur terrestre ! Vous m'avez enlevé le fiancé qui m'avait aimée, pauvre et exilée. Maintenant je ne vivrai plus que pour la vengeance et l'affranchissement de mon pays.

Lorsque Catherine rentra à la ferme, une servante l'avertit que Marianne la demandait et s'était fait déjà transporter dans sa chambre sans vouloir assister au souper.

“ Le pèlerin aussi est allé se coucher comme nos poules,” dit la servante, “ je crois qu'il a mieux aimé ne pas souper que de se trouver encore avec l'Anglais.”

“ Portez-lui sa portion,” dit Catherine. “ Je vais aller soigner ma tante. Vous direz à maître Romain que je suis trop fatiguée pour paraître à table.”

Elle se hâta de monter chez Marianne qui l'attendait avec inquiétude.

“ Où étiez-vous donc, ma fille ? ” lui dit celle-ci.

“ Je m'étais oubliée à l'église et ensuite au bord de la mer,” dit Catherine. “ Je priais pour l'âme du fils de Gillonne. Mais n'en parlons pas, chère tante vous ne pourriez dormir. Permettez-moi de vous mettre au lit.”

“ Vous avez raison, ma fille,” dit Marianne. “ Laissons le passé à la miséricorde de Dieu. J'ai besoin de repos : Lubine voulait me deshabiller, mais elle a les mains trop rudes. J'ai honte cependant de me faire servir par une noble damoiselle comme vous, par la fille de mes anciens seigneurs.”

“ Chère Marianne, ” dit Catherine, “ je serais morte de misère sans vous, lors de notre fuite, et, chaque fois que je vous aide à vous mettre dans votre grand lit, je me souviens de cette douce petite couchette qui était là, et où vous me faisiez dormir près de vous, tandis que Mahaut soignait mon petit frère. Oh ! comme elle me semblait jolie ! Comme vos caresses me rappelaient celles de ma mère ! Jamais je ne pourrai vous rendre ce que je vous dois. ”

Quand la pauvre infirme fut étendue commodément dans son lit entouré de rideaux de camelot vert, Catherine fit la prière du soir avec elle et lui présenta l'eau bénite.

La bonne Marianne se signa lentement, aidée par la main de sa fille adoptive, puis elle lui dit :

“ Bonsoir et merci, ma fille ; allez maintenant. ”

“ Non, ” dit Catherine, “ je voudrais vous parler, et je n'ai que ce moment pour le faire en secret. ”

Elle s'assit près du lit et raconta à Marianne tout ce que lui avait dit le pèlerin. Celle-ci l'écouta avec attention, et, quand elle eut fini son récit, la regardant fixement, Marianne lui dit :

“ Vous voudriez aller à Harfleur avec Pierre de Graville, mon enfant, je le vois dans vos yeux. ”

Catherine se cacha le visage.

“ Hélas ! ” dit-elle, “ c'est vrai. Je donnerais dix ans de ma vie pour revoir le clocher d'Harfleur, la maison de mes parents, les bords riants de la Lézarde, et ce port plein de grands vaisseaux, et le fleuve et la mer, la patrie, enfin, la patrie, d'où je fus arrachée à six ans et dont je me souviens si bien ! Un pèlerinage à Notre-Dame de Grâce avec ma nourrice, sous la protection du brave écuyer de mon père, serait-il donc impossible ? ”

“ Ecoutez, ” dit Marianne, “ s'il ne s'agissait pour moi que de me priver de vos soins pendant quelques jours et de vous donner l'argent nécessaire à ce voyage, Dieu sait que je le ferais de bon cœur. Mais j'aurais de mortelles appréhensions si vous alliez à Harfleur, ma fille. Cette ressemblance avec votre père, qui a tant frappé Pierre de Graville, en frapperait d'autres. Vous seriez reconnue, la haine et les insultes des Anglais seraient à craindre pour vous. Attendez, mon enfant, le roi de France viendra tôt ou tard. Quand les fleurs de lis seront abordées sur le clocher d'Harfleur, vous irez revoir votre pays. Mais je ne me résoudrai jamais à vous permettre d'y aller tant que les Anglais tiendront la place. Quand je ne serai plus, quand messire Raoul sera un homme capable de vous protéger, vous ferez ce vous voudrez. Je ne puis donner d'ordre à mademoiselle d'Estouteville, mais je compte que ma fille adoptive ne partira pas sans ma permission. ”

Elle l'embrassa et se retira dans sa chambre.

Le lendemain matin, les premières lueurs de l'aurore commençaient à peine à éclairer les murs de l'Eglise de Varangeville, lorsque Catherine entra dans le cimetière qui entoure l'église. Le pèlerin l'y attendait déjà. Ils se parlèrent longtemps. Sur la demande de Pierre de Graville, Catherine lui raconta sa fuite d'Harfleur.

“Tandis que,” dit-elle, “sans même lui laisser le temps de rendre les derniers devoirs à ma mère, les Anglais emmenaient mon père prisonnier sur leurs vaisseaux, je m’attachais au lit de ma mère, je ne voulais pas la quitter, toute morte qu’elle fût. Mahaut dut m’entraîner de force : elle portait mon petit frère âgé de quelques jours, et, me tirant d’une main avec une force incroyable, elle m’emmena dans une petite maison qui s’élevait près du rempart du nord et qui appartenait à mon père. Le toit était à demi effondré par les boulets de pierre des bombardes anglaises. Mahaut me fit entrer dans cette maison inhabitée, et en referma soigneusement la porte. Puis, allumant une lanterne, elle me fit descendre à la cave, s’y enferma, et, dérangeant un amas de paille, elle souleva une trappe et découvrit l’entrée d’un escalier tournant. Elle m’ordonna d’y descendre. J’obéis. Elle me suivit, referma la trappe et descendit avec moi pendant un temps qui me parut considérable. Arrivée à l’entrée d’une galerie étroite et profonde, elle se reposa un instant et me dit de prier Dieu avec elle. Puis elle se remit en marche. “Où allons-nous, nourrice ?” lui disais-je : “trouverons-nous mon père au bout du souterrain ?...”

“N’ayez pas peur,” me dit-elle, “nous allons arriver dans le bois des fées, nous échapperons aux Anglais.”

“Et mon père ?” disais-je toujours. “Nous irons le chercher après,” me disait la bonne Mahaut. “Ah ! s’il l’avait voulu, il aurait pu fuir par ici. Mais il a refusé d’abandonner son poste : il y est resté, comme un capitaine reste le dernier sur le vaisseau qui sombre, et les Anglais l’ont pris.”

“Enfin nous vîmes un escalier qui remontait. Il était temps. Notre lumière s’éteignait, et mon petit frère, saisi par le froid humide du souterrain, ne respirait presque plus. Nous montions péniblement. La lumière s’éteignit tout à fait, et je me mis à pleurer. “Courage,” me dit Mahaut, “je vois le jour.”

“En effet, une faible clarté nous apparut, et bientôt, en écartant les broussailles qui cachait l’entrée du souterrain, Mahaut me fit sortir et revoir le ciel. Il était midi : nous étions à peu de distance d’Harfleur, dans un bois de chênes. Nous voyions la ville, nous entendions les cris des vainqueurs, les gémissements des vaincus chassés de leurs demeures et que l’on faisait embarquer de force pour Calais. Une maison brûlait, et de noirs tourbillons de fumée arrivaient jusqu’à nous. Mahaut s’assit au soleil et se mit à frotter mon petit frère pour le réchauffer.

“Nourrice,” lui disais-je, “les Anglais vont venir !”

“Ils sont occupés à piller nos maisons, ma fille,” me dit-elle ; “j’ai le temps de donner le sein à votre frère. Si nous laissons mourir les petits enfants, qui est-ce qui prendra la revanche ?”

“Et, tandis qu’elle me parlait, je voyais de grosses larmes couler des yeux de la fidèle nourrice. “Où est Jean ?” lui dis-je. Jean, c’était son enfant à elle.

“Mon mari l’a emporté hier soir,” me dit-elle. “Dieu sait où ils sont. Ils ont pris le même chemin que nous. Priez, Catherine, priez bien.”

“ Elle me donna un morceau de pain, le dernier qui fût resté à la maison, car, vous le savez, messire Pierre, Harfleur ne s'étant rendu qu'à la dernière extrémité. Je trouvai quelques fraises dans le bois, et j'étais alors si petite que ce fut un plaisir pour moi de les cueillir et d'en offrir à ma nourrice.

“ Puis elle m'emmena, espérant trouver un asile chez son frère, fermier de l'abbaye de Graville-Sainte-Honorine ; mais nous étions si fatiguées qu'il nous fut impossible de marcher jusque-là. Mahaut acheta quelques petites provisions dans une ferme isolée, et obtint la permission de coucher dans la grange. Les habitants avaient si peur des Anglais, qu'ils nous firent promettre de nous en aller au point du jour. Arrivées à Sainte-Honorine, Mahaut vit de loin la maison de son frère occupée par les soldats anglais ; elle n'osa entrer dans le village. Alors elle pensa à sa cousine, la bonne Marianne Romain, et se mit en route pour Varangeville, évitant les villages, et logeant dans les chaumières les plus écartées. Mais la route était longue : nous nous égarions souvent, et nous étions encore à plus de trois lieues de Varangeville le huitième jour, lorsque la pauvre Mahaut, épuisée de fatigue, s'évanouit et resta étendue sur le chemin, son nourrisson dans les bras. Je me mis à crier en pleurant, comme font les enfants. Une femme m'entendit. C'était la bonne Marianne, qui, ayant appris la reddition d'Harfleur, était partie de chez elle avec un chariot chargé de provisions et venait nous chercher. Elle nous prit avec elle, et m'a servi de mère depuis. Jamais Mahaut n'a eu de nouvelles de son mari et de son enfant. Et moi je n'ai appris la mort de mon père qu'il y a cinq ans. De votre sort, messire Pierre, je n'avais jamais rien su. Dites-moi vos aventures depuis le jour de la prise d'Harfleur.”

“ Je suivis votre père, damoiselle,” dit Pierre. “ Il avait offert aux Anglais une rançon considérable, tant pour lui que pour moi ; mais ceux-ci, furieux de la résistance d'Harfleur, se vengèrent en confisquant les biens de votre père et en le gardant prisonnier. Enfermé dans la Tour de Londres, il ne tarda pas à succomber à ses blessures et au chagrin d'être vaincu.

“ Pierre,” me dit-il en mourant, “ si tu revois la douce France, si tu retrouves mes enfants, dis-leur de ne jamais oublier le siège d'Harfleur et la mort de leur mère. Qu'ils restent bons Français et ne pactisent jamais avec l'Anglais. Ni paix, ni trêve, tant que l'ennemi n'aura repassé la mer.”

“ Le prêtre qui l'assistait lui dit qu'il n'irait pas en paradis s'il conservait ainsi sa haine des Anglais jusqu'à son dernier soupir. Le brave chevalier lui répliqua : “ Sire clerc, je compte sur monseigneur saint Louis, sergent du Christ et roi de France, pour me faire admettre en la cour de Dieu. Il y est entré sans renier Taillebourg.”

“ Et, après avoir dit cela, le comte Robert d'Estouteville croisa ses vaillantes mains et pria tout bas jusqu'au moment où il ne respira plus.

“ Peu de temps après, j'e m'échappai, et je réussis à passer en

Flandre. Là, grâce à une lettre de votre père, j'entrai au service d'une noble dame, Française de naissance. C'est avec sa permission et même d'après ses ordres que je vous ai cherchée, inutilement l'année dernière, heureusement cette année. Mais, dites-moi, votre frère est-il digne de son père ?

Catherine rougit, et une larme brilla dans ses yeux.

"Mon frère est encore un enfant," dit-elle, "c'est un hardi cavalier, un adroit tireur, il est habile à tous les exercices violents, mais son caractère est si léger que je n'ai pas encore osé lui confier ce que j'attends de lui."

"Et qu'attendez-vous de messire Raoul ?" dit le pèlerin.

"J'attends qu'il reprenne Harfleur," dit Catherine, "et il le reprendra avec l'aide de Dieu."

Le soleil se levait, l'Angelus sonna, et la porte de l'église fut ouverte. Le pèlerin et Catherine y entrèrent et entendirent dévotement la messe, puis ils allèrent s'asseoir dans un taillis de coudriers et d'ajoncs, situé près de l'église, et Catherine questionna le pèlerin sur l'état où il avait trouvé Harfleur l'année précédente.

"Un certain nombre des anciens habitants y sont revenus," dit Pierre ; "mais, sur seize cents familles exilées à Calais, il n'y en a pas trois cents qui soient rentrées dans la ville. Plusieurs habitent les environs, et ont pris à fief des Anglais les terres qu'elles possédaient il y a dix-sept ans. Le commerce et la navigation sont aux mains des vainqueurs, et ils ne laissent aux pauvres Français que la pêche et la culture des terres."

"Et, parmi ces Français," dit Catherine, "y a-t-il des braves qui songent à la revanche ?"

"Tous y songent," dit Pierre de Graille ; "mais les braves sont rares : je les ai comptés, regardez, voilà leur nombre." Et il fit voir à Catherine des marques faites sur son bâton de pèlerin.

Elle les compta et joignit les mains. "Hélas !" dit-elle, "il n'y en a pas cinquante."

"Oui," dit le pèlerin ; "mais je suis sûr d'eux, et, à ce voyage-ci, j'espère en enrôler d'autres. Ah ! si je pouvais retrouver le souterrain ! Désignez-moi bien sa place, damoiselle."

"C'était dans une petite maison où avait habité Mahaut," dit Catherine, "tout contre le rempart du nord. Il y avait au-dessus de la porte, dans une niche sculptée, une petite statue de Notre-Dame de Grâce, à qui nous portions souvent des fleurs, ma mère et moi."

"Je m'en souviens," dit Pierre, "je retrouverai cette maison, elle n'a pas dû être réparée, car Harfleur est trop grand pour le nombre des habitants qu'il contient."

"Quand reviendrez-vous ?" dit Catherine.

"Damoiselle Catherine, damoiselle Catherine, où êtes-vous ?" cria une voix dans l'éloignement.

Elle vit Lubine qui accourait tout essoufflée.

"Venez vite, vite, mademoiselle," dit-elle, "maître Romain est parti pour Dieppe à cause des affaires de la Gillonne, et, à

peine avait-il tourné les talons, que votre frère et l'Anglais se sont pris de bec. Ils vont se battre comme des coqs, bien sûr."

"Vrai!" dit Catherine. "Ah! tant mieux. Savez-vous pourquoi, Lubine?"

"Je le sais bien," dit Lubine, "mais je n'ose pas le dire."

"Dites, je veux le savoir," dit Catherine.

"Ils ont joué à ce jeu de dès que vous aviez défendu, damoiselle, et ils s'accusent l'un l'autre d'avoir triché." Catherine devint pourpre et frappa du pied.

"J'y vais," dit-elle; "laissez-nous, Lubine."

Le pèlerin avait tout entendu: "Damoiselle," dit-il, "je pars. Il vaut mieux que je ne revoie pas l'Anglais. Ecoutez-moi un instant." Lubine s'était éloignée, le pèlerin prit la main de la jeune fille et lui dit: "Catherine d'Estouteville, d'ici à peu de temps un grand changement aura lieu dans votre destinée. Lié par un serment, je ne puis rien vous dire de plus, mais promettez-moi devant Dieu de ne rien faire qui engage votre avenir avant de m'avoir revu. Promettez-moi de ne pas vous marier avant mon retour."

"Je vous donne ma parole de noble fille," dit Catherine.

"Promettez-moi aussi de n'ouvrir la boîte que voici que demain matin. C'est une noble dame, une parente, qui vous l'envoie, mais il n'en faut parler ni à Mahaut ni à votre frère. Tâchez de rendre messire Raoul ce qu'il doit être, et ne négligez aucune occasion de le faire instruire. Si vous aviez besoin d'aide, adressez-vous au curé de Pourville, c'est à lui que je dois de vous avoir retrouvée, mais gardez-moi le secret le plus absolu. J'espère revenir bientôt; alors tout mystère cessera. Au nom de votre noble père, je vous bénis. Adieu."

Il traça le signe de la croix sur le front de Catherine, lui baisa la main et s'éloigna rapidement.

Le lendemain, Catherine ouvrit la boîte. Elle contenait cent ducats d'or à l'effigie du duc de Bourgogne. Catherine serra soigneusement cette somme; elle garda le secret promis, et attendit de jour en jour le retour de Pierre de Graille. Mais son attente fut longue. Le curé de Pourville était mort un mois après le passage du pèlerin, et Marianne Romain mourut l'année suivante. Mahaut, questionnée par Catherine sur les parents qu'elle pouvait avoir en Flandre, lui répondit qu'une cousine éloignée de Robert d'Estouteville y possédait un beau domaine près de Bruges, mais, depuis longues années, étant brouillée avec ses parents de France, Mahaut ne pouvait se rappeler le nom de cette dame. Il fallut donc rester dans l'incertitude, et deux années entières se passèrent ainsi, tandis que la guerre reprenait entre les Français et les Anglais, guerre de partisans, de surprises et d'embûches, qui devait laisser longtemps encore la victoire indécise et la Normandie partagée.

(à suivre)